



Berne, le 14 novembre 2012

Destinataires :

Les partis politiques

Les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les associations faîtières de l'économie

Les milieux intéressés

**Déplafonnement du pourcent de solidarité de l'assurance-chômage :**

**Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 novembre 2012, le Conseil fédéral a demandé au DFE d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, villes et régions de montagne de toute la Suisse, de même qu'auprès des associations faîtières de l'économie suisse et des milieux intéressés dans le but de déplafonner la cotisation de solidarité de 1 % prévue dans l'assurance-chômage (AC).

Le délai de consultation expire le **31 janvier 2013**.

Les dettes de l'AC sont importantes. Dans la perspective d'un désendettement, le législateur a introduit au 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre de la quatrième révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), une cotisation de solidarité de 1 % sur les salaires non assurés soumis à l'AVS situés entre 126 000 et 315 000 francs par an. Cette cotisation de solidarité sera prélevée jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le capital propre du fonds de compensation, sous déduction des fonds de roulement nécessaires à l'exploitation, atteint ou dépasse 0,5 milliard de francs.

Le 5 juillet 2011, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a déposé la motion 11.3755 « Assainissement de l'assurance-chômage » proposant de déplafonner le pourcent de solidarité afin d'accélérer le désendettement de l'AC. Le Conseil fédéral et le Parlement soutiennent dans une large majorité cette motion.

Les cotisations sur les salaires ne peuvent être adaptées que pour le 1<sup>er</sup> janvier d'une année afin de ne pas trop charger administrativement et financièrement les entreprises concernées tout comme l'assurance-chômage. Le Parlement exige cependant que le déplafonnement entre en vigueur rapidement. Le plus tôt serait donc le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En raison du délai référendaire facultatif, seule une procédure accélérée au Parlement permettrait d'atteindre cet objectif. La procédure de consultation doit par conséquent être bouclée le 31 janvier 2013 si l'on veut que le Conseil national et le Conseil des Etats puissent délibérer sur le projet durant la session d'été



2013. Nous sommes conscients qu'en principe le délai de consultation est de trois mois (art. 7, al. 2, LCo, RS 172.061). Nous avons toutefois raccourci le délai de consultation, à titre exceptionnel, et vu le caractère urgent du projet (art. 7, al. 2, LCo), afin d'éviter de devoir repousser encore d'un an le dé plafonnement du pourcent de solidarité. L'échéance du délai de consultation a ainsi été fixée au 31 janvier 2013.

*Nous vous remettons ci-joint le projet de modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) accompagné d'un rapport explicatif afin que vous puissiez prendre position. Des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation peuvent être téléchargés sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.*

Nous vous prions de bien vouloir faire part de vos commentaires sur ce projet et sur son rapport explicatif au plus tard d'ici le 31 janvier 2013 à l'adresse suivante :

Direction du travail  
Marché du travail et assurance-chômage  
Secteur Intégration et coordination  
Dóra Makausz  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

Vous nous faciliteriez l'évaluation des résultats de la consultation en nous transmettant vos observations également par voie électronique à l'adresse suivante :  
[dora.makausz@seco.admin.ch](mailto:dora.makausz@seco.admin.ch)

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)  
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d  
VD, NE, GE, JU: f  
BE, FR, VS: d, f  
GR: d, i  
TI: i
- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)